

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de CALIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Ludovic PETIT pour la société REHACANA, en date du 19/06/2026 qui souhaite procéder à un forage dirigé sous ruisseau pour pose d'un fourreau HTA et occuper temporairement le domaine public de Calignac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRÊTÉ n°AV-2026-014

Article 1 : à compter du 29 juin 2026 et jusqu'au 28 juillet 2026 la circulation des véhicules sur le pont sur l'Auvignon au niveau de **la voie communale n° 8 de Calignac et mitoyen avec Montagnac-sur-Auvignon est interdite.**

Route déjà barrée au niveau du pont pour cause de début d'effondrement (Arrêté AV-2026-012)

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **sens de circulation concerné : deux sens de circulation**
- **circulation : interdite**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Mme. le Maire, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Etabli à CALIGNAC
Le 22/06/2026

Le Maire,
Stéphanie DAVID

